

1. REMARQUES GENERALES :

- Selon l'article. R. 131-1-1 du code de l'éducation : **A partir de la rentrée 2019**
L'obligation d'assiduité peut être aménagée en **petite section** d'école maternelle à la demande des **personnes responsables de l'enfant**. Ces aménagements ne peuvent porter que **sur les heures de classe prévues l'après-midi**.
La demande d'aménagement, **écrite et signée**, est **adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école** qui la transmet, accompagnée de **son avis**, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum **de deux jours ouvrés**.
L'avis du directeur de l'école est délivré au terme **d'un dialogue** avec les membres de l'équipe éducative.
- Lorsque **cet avis est favorable**, l'aménagement demandé est mis en œuvre, **à titre provisoire**, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant **un délai de quinze jours à compter de la transmission** de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut **décision d'acceptation**.
- Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.
Elles peuvent être **modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire**, selon **les mêmes modalités** que celles applicables aux demandes initiales.

2. DEMANDE D'AMENAGEMENT CONCERNANT :

Nom de l'école : ECOLE MATERNELLE ALIX LHOTE	Enfant concerné :
Adresse : 21220 SAINT PHILIBERT	Date de naissance :
	Personne responsable de l'enfant :
Directeur de l'école (Nom-Prénom) : OLIVIER Evelyne	Adresse responsable enfant :

3. AMENAGEMENT DEMANDE :

3.1 Version générale :

Je soussigné (é) demande que l'enfant
soit autorisé à être absent de l'école pendant **les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous** :

X

	Lundi		
	Mardi		
	Jeudi		
	Vendredi		
Date :	Signature responsable enfant :		

3.2. Version particulière si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l'école le permettent :

<p>Je soussigné (é) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes (cocher le ou les jours, compléter le créneau horaire proposé par l'école)</p>	
<p>X Compléter horaire proposé par l'école</p>	
Lundi	reviendra à l'école à 15h30
	ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
Mardi	reviendra à l'école à 15h30
	ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
Jeudi	reviendra à l'école à 15h30
	ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
Vendredi	reviendra à l'école à 15h30
	ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
<p>Date :</p>	
<p>Signature responsable enfant :</p>	

4. AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE SUR LA DEMANDE FORMULEE CI-DESSUS

Avis émis après consultation des membres de l'équipe éducative

Date de réception de la demande :	
<input type="checkbox"/>	Avis favorable
<input type="checkbox"/>	Avis défavorable, pour les raisons suivantes :
Date :	Signature et cachet du directeur de l'école :

5. DECISION DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de réception de la demande :	
<input type="checkbox"/>	Avis favorable
<input type="checkbox"/>	Avis défavorable, pour les motifs suivants :
Date :	Signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale :

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE :

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :

Peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l'école

Textes de références :

Note DGESCO A1-1 n°2019-0053 :

Décret N° 2019 – 826 du 02/09/2019 relatif au aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle